92 - 1.

CIRCULAIRE.

3me. BUREAU.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ,

30 x. 97

JUSTICE.

A Avignon, le 10 Frimaire, l'an sixieme de la République Française, une et indivisible.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE,

Aux Administrations Municipales du Ressort.

La sanglante anarchie, qui depuis long-temps, Citoyens, enveloppe ce Département doit enfin cesser, et il faut absolument que le calme régénérateur des Loix succede à l'orage des passions ; il faut que tous les Citoyens soient bien persuadés que c'est par l'exécution stricte et impartiale des Loix que l'on pourra retrouver le bonheur ; il faut que le crime ne compte plus sur l'impunité, mais que l'erreur compte sur l'indulgence.

Cas
fol
rpl
10310
no. 8

L'Administration centrale fortement décidée à ne plus souffrir que la Loi soit le vil instrument des factions toujours funestes à la liberté, veut, par des mesures vigoureuses ; mais sages qui compriment la malveillance, sans

LIBRARY

effrayer l'innocence ; saisir ou repousser au loin les brigands qui infestent les grandes routes, les campagnes et plusieurs Cantons du Département. C'est pour cet effet qu'elle vient vous rappeller et vous ordonner l'exécution prompte de l'Arrêté du Directoire exécutif du 17 floréal, an IV, contenu au Bulletin des Loix, N°. 49, concernant l'organisation des Colonnes-mobiles. Vous devez vous en occuper sans délai et le moindre retard de votre part en entravant les mesures que les Généraux ont provoquées auprès de nous, ajourneroit indéfiniment le rétablissement de la tranquillité. Il n'est pas nécessaire, Citoyens, que vous apportiez une grande attention à rendre ces Colonnes-mobiles très - nombreuses. D'ailleurs, vous n'avez qu'à suivre ce que l'Arrêté du Directoire vous prescrit à cet égard ; mais vous ne sauriez trop scrupuleusement examiner le républicanisme, l'attachement aux Loix et à la Constitution, et particulierement la sagesse des Citoyens que vous y comprendrez. Si d'un côté l'Administration centrale ôte les armes d'entre les mains des furieux, ce n'est pas pour les remettre entre celles des hommes dont l'exaspération pourroit être dangereuse. Engagez les propriétaires, sur-tout à faire partie de ces corps destinés à rétablir le calme. Dites-leur que placés entre la Loi du 10 vendémiaire, conservatrice de leurs propriétés, et les brigands qui en sont les dévastateurs, ils ne peuvent rester dans une coupable et funeste indécision. S'ils demeurent inactifs, le pillage les menace, et la Loi frappe leur égoïsme et leur pusillanimité.

Si au contraire, ils se prononcent, le crime est atteint, la malveillance comprimée, l'erreur pardonnée, et la Constitution affermie.

Nous venons par notre Arrêté de ce jour, de placer sous les ordres du Général de Brigade MALYE, toutes les gardes nationales du Département. Peut-être que peu après la réception de cette circulaire, vous recevrez des ordres de sa part. Gardez-vous de vous mettre par votre négligence, hors d'état de les exécuter.

Administrations municipales, songez qu'en politique, l'exécution est souvent au-dessus dc la conception, et que si nous parvenons à faire enfin jouir ce Département de la tranquillité constitutionnelle, c'est sur-tout à vous qu'on en aura l'obligation. C'est en grande partie à vous que le Gouvernement adressera le juste tribut d'éloges que méritera votre dévouement.

Chargés par la Loi de vous requérir, de vous surveiller, ce sera toujours avec plaisir que nous signalerons au Gouvernement celles d'entre vous qui rempliront avec énergie et exactitude les fonctions que la Loi leur confie ; mais ce sera aussi avec une impartialité vigoureuse, que nous réprimerons la pusillanimité et la passion.

SALUT ET FRATERNITÉ,

Signés, NOGENT fils, *Président*; BES, LIELY, MOULIN, *Administrateurs.*

Le chef du troisieme Bureau,

f60a